



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-137**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ACCES A LA BUTTE A L'APLOMB DES TERRAINS DE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'à la suite des récentes intempéries, il y a lieu de sécuriser les sous-bois afin de garantir la protection du public,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la butte.

**ARRETE**

**Article 1** : l'accès à la butte à l'aplomb des terrains de football du centre sportif Saint-Exupéry est fermé et interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Des barrières de sécurisation et autres moyens d'informations sont mis en place.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article x** : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Le Directeur Général des Services
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le responsable du site du centre sportif Saint-Exupéry

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mars 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 30/03/2026 .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.